



Maison Chance

Journal de l'Association Maison Chance Suisse

Billet du comité

Etapes

La Maison Chance est un projet en continu développement. Tim Aline, lorsqu'elle a acheté une maison à Saigon pour y recueillir des enfants des rues, répondait à des besoins évidents. Elle n'imaginait pas les dimensions qu'allait prendre son initiative.

Il a fallu éduquer et scolariser les enfants, d'où l'école.

Il a fallu soigner les handicapés, d'où la physiothérapie, l'ergothérapie, la rééducation.

Il a fallu songer à l'avenir social et professionnel des résidents, d'où les ateliers de production, puis la création du Centre Envol.

Aujourd'hui, le besoin se fait sentir de logements où les handicapés puissent vivre et se mouvoir par leurs propres moyens. D'où la construction prochaine du Village Chance.

Tim Aline ne suit pas un plan préétabli. Elle répond – avec quelle efficacité! – aux besoins qui se manifestent au fil du temps, lorsque les orphelins recueillis hier deviennent de jeunes adultes désireux d'émancipation; lorsque les handicapés recueillis hier deviennent des personnes capables de travailler et de fonder une famille.

À chaque nouvelle étape du développement de la Maison Chance, nous nous sommes demandé si Tim Aline n'allait pas trop loin, ou trop fort, ou trop vite. Nous avons craint la perte de maîtrise du projet, voire le clash financier. Nous avons parfois tenté de la freiner, mais c'était peine perdue. Il nous reste à l'accompagner et à la soutenir. D'où la création imminente de la fédération qui permettra au cercle international des amis de la Maison Chance d'être à la hauteur des exigences de rigueur et de transparence financière qu'imposent désormais les dimensions du projet. En attendant la prochaine étape...

Jean-Marie Choffat, président

Création d'une Fédération internationale Maison Chance

Le 26 avril prochain sera créée à Lyon la Fédération internationale Maison Chance. Cet organe répond au besoin de coordonner à l'échelle internationale le soutien aux activités et aux projets de la Maison Chance au Vietnam.

Ci-dessous, le projet de charte à laquelle devront adhérer toutes les associations membres de la fédération. Le projet de statuts peut être consulté sur le site www.maison-chance.ch.

CHARTRE de Maison Chance

(projet soumis à l'assemblée constitutive du 26 avril 2009 à Lyon)

La Maison Chance au Vietnam, la Fédération internationale Maison Chance et les organisations nationales membres de la Fédération Maison Chance adhèrent aux postulats fondateurs et aux règles d'action qui suivent.

Postulats fondateurs

Les associations nationales Maison Chance ont pour but de soutenir l'existence et le développement du projet Maison Chance réalisé par Tim Aline Rebeaud à Hô Chi Minh Ville. Elles fondent leur action sur les postulats suivants:

1. La Maison Chance vise principalement à offrir aux orphelins et aux handicapés du Vietnam la possibilité de vivre dignement, d'acquérir une formation et de conquérir une autonomie personnelle au sein de la société.
2. La Maison Chance est un projet original et singulier, lié à l'inspiration et à l'engagement personnel de sa fondatrice, Tim Aline Rebeaud,
3. La Maison Chance est un projet strictement humanitaire, libre de toute allégeance politique ou religieuse. Ce projet se reconnaît dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il vise en particulier à la mise en œuvre de son arti-

cle 22, qui dit ceci : « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »

Règles d'action

Dans leurs actions en faveur de Maison Chance, les associations nationales Maison Chance respectent scrupuleusement les règles suivantes :

1. La comptabilité est transparente, et permet notamment à chaque donateur de vérifier l'emploi des fonds qu'il a versés en faveur de la Maison Chance,
2. Les frais administratifs ne doivent en aucun cas excéder 10% de la totalité des sommes collectées pour la Maison Chance, que ce soit sous la forme de dons, de legs, de cotisations ou autres,
3. Aucune contribution en faveur de la Maison Chance, de quelque nature qu'elle soit, n'est acceptée si elle est liée à des conditions présentant l'apparence d'une incompatibilité avec les postulats fondateurs.